

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-029-13652/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Orane pour l'organisation de la 25e édition du festival Marsatac en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2836

55207

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Le Festival Marsatac, né à Marseille en 1999, est porté par l'association ORANE. Il s'agit d'un festival de musiques actuelles et de cultures urbaines. Chaque année, ce festival est porteur de : étudiants, culturels, médias, associatifs, professionnels et institutionnels. Marsatac favorise l'émergence de talents locaux et régionaux en faisant le choix, depuis quelques années, de placer la création au cœur de ses préoccupations et en affirmant une réelle volonté d'impulser de nouveaux projets artistiques.

Pour ce faire, Marsatac accompagne le développement de jeunes artistes, crée le cadre de promotion de leurs oeuvres et d'épanouissement de leurs carrières, permet la création de répertoires inédits et leur offre la formidable expérience des scènes et du public du festival. Ce festival est largement couvert par les médias locaux, régionaux et surtout nationaux, donnant une visibilité importante au territoire.

Le public du festival est essentiellement étudiant (34%) à 80% issu de la région et à plus de 53% du territoire métropolitain. Plus de 70% du public a entre 18 et 29 ans. En 2022 plus de 40 000 festivaliers ont assisté à l'édition proposée au Parc Borély.

Le festival Marsatac a été soutenu par l'ex Conseil de Territoire Marseille Provence depuis 2017. Cette collaboration pérenne est le fruit de la convergence entre les compétences de la collectivité, notamment en matière de transport et d'environnement, et l'engagement pionnier sur le territoire du festival Marsatac en matière d'éco-responsabilité notamment dans le cadre de partenariat conventionné avec AREMACS, Clean my calanque et Lemon Tri.

L'association Orane, en 2023, poursuit son cycle de développement pour porter haut et fort les cultures urbaines et électroniques auprès du plus grand nombre, en s'appuyant sur : la mise en avant de la création autour de l'émergence des talents du territoire, l'inclusion de projets en collaboration avec des acteurs sociaux et la transmission de ses savoir-faire aux générations futures. Des horaires élargis et 4 scènes pour créer des ambiances différents tout au long de la journée.

Afin de favoriser l'accès à la culture par tous, l'association pratique une politique de tarifs réduits pour les étudiants, les personnes éligibles aux allocations familiales, inscrites auprès de pôle emploi et, pour les personnes à mobilité réduite. Pour les accompagnants de ces dernières, une invitation gratuite leur est délivrée. Le festival 2023 se déroule du 16 au 18 juin 2023 au Parc Borély à Marseille.

La Métropole soutient matériellement la réalisation des actions de l'association avec la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels ou moyens techniques dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation de transport public et de communication dont le montant s'élève à 51 757,98 €. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 2 827 522 €.

Pour le renouvellement de cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 120 000 € (n°MGDIS 00002836), la Métropole propose un financement de 100 000 € pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir l'association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 100 000 euros à l'association ORANE.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

La Métropole soutient matériellement la réalisation des actions de l'association qui concourent à la satisfaction des objectifs d'intérêt général qu'elle poursuit dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation de transport public et de communication.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON